



Condamnation à verser des dommages et interets

Par **zabou5918**, le **07/08/2012 à 08:06**

Bonjour, en septembre 2006 m a été volé ma voiture et brûlée, l'auteur a été condamné en avril 2007 à une peine d'emprisonnement et à nous verser la somme de 3000 euros de dommages et intérêts et 350 euros au titre de l'art. 475-1 du code de procédure pénale, son avocat que j'ai contacté pour me faire payer m'a dit qu'il ne paierait que 10 euros par mois que j'ai refusé à se tenir là à ma retraite on y était encore !! à ce jour pas de nouvelles quel est mon recours, j'ai contacté l'association d'aides aux victimes et cela n'a rien donné, un huissier peut-il intervenir ? quels seront mes frais ? je vous remercie de bien vouloir m'aider

Par **alterego**, le **07/08/2012 à 08:59**

Bonjour, Ce n'est pas son avocat qui "roule pour lui" que vous deviez contacter mais un **huissier de justice**. Si l'exécution du jugement ne pouvait pas être finalisée par l'huissier en raison en outre de l'insolvabilité du condamné, vous pourrez saisir le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) en remplissant le formulaire de demande d'aide au recouvrement* et l'adresser avec les pièces justificatives au FONDS DE GARANTIE - SARVI - 75569 PARIS CEDEX 12. Cordialement* *disponible auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance de votre domicile* [citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Par **zabou5918**, le **07/08/2012** à **11:35**

merci de m avoir repondu aussi viternej ai deja eu recours au sarvi par le biai d'une agent de police a qui j'ai demandé comment faire , on a fait les deémarche necessaire cela n a pas abouti , comme je suis imposable je n y ai pas eu le droit